

Nous constatons avec plaisir que cette société a su reconnaître les immenses services que ne cesse de rendre à la société M. le chevalier Huguet Latour, depuis plus de trente ans qu'il est membre de l'association, en lui conférant les honneurs de porter la médaille de la société.

Le nombre de ces médailles est très limité ; nous n'en connaissons que trois, savoir :

Celle présentée en 1861 au professeur Daniel Wilson, L. L. D., de l'Université de Toronto ;

Celle de Sir W. E. Logan, L. L. D., en 1864 ;

Et celle du Dr. Sterry Hunt, L. L. D., en 1869.

Quoique M. Latour soit le seul Canadien-français qui fasse partie de cette association, cependant il a presque toujours fait partie du conseil d'administration, ce qui fait voir l'influence que ses travaux lui méritent.

M. Huguet-Latour est membre honoraire de plusieurs sociétés d'histoire naturelle des Etats-Unis, avec lesquelles il est en constante correspondance scientifique.

Le Crédit Foncier.

Une Société nouvelle de Crédit-Foncier doit s'établir cette année à Québec, pour opérer dans toutes les parties de la Province de Québec.

Les directeurs de cette Société de Prêt sont : M. le comte Raphaël-Maximilien COHEN, d'Anvers, Chevalier de la Légion d'Honneur et banquier de Paris ;

Edouard-Jean JOUBERT, officier de la Légion d'Honneur, vice-président du Conseil d'Administration de la banque de Paris ;

Charles L. SAUTTER, Chevalier de la Légion d'Honneur, directeur de la banque de Paris ;

Etienne MORANGES, de Paris ;

L'hon. J. A. CHAPLEAU ;

L'hon. E. T. PAQUET ;

J. E. C. WURTELE, M. P. P. ;

L. N. CARRIER, de Lévis ;

Le capital de la société est de vingt-cinq millions de francs ou cinq millions de piastres. Voici maintenant quelles sont les principales clauses qui expliquent le but de la société :

1o.—De prêter sur hypothèque, aux

propriétaires d'immeubles situés dans la province de Québec, des sommes remboursables, soit à long terme, avec ou sans amortissement ;

2o.—De prêter, avec ou sans hypothèque, aux corporations municipales et scolaires, aux fabriques et aux syndics pour la construction ou la réparation des églises, dans la province de Québec, des sommes qu'ils auront la faculté d'emprunter, remboursables soit à long terme, avec ou sans amortissement ;

3o.—D'acheter les bons ou débetures (obligations) émis par les corporations municipales et scolaires dans la province de Québec ; et de les revendre, s'il est jugé à propos.

4o.—De faire des prêts au gouvernement de la province de Québec, d'acheter les effets publics de la province, et de les revendre s'il est jugé à propos.

5o.—De créer et de négocier des obligations ou lettres de gages, pour une valeur qui ne pourra dépasser le montant des sommes dues par ses emprunteurs et la valeur des bons ou débetures et effets publics en portefeuille.

Mgr. J. D. Déziel.

Sa Sainteté Léon XIII, voulant reconnaître les services rendus à l'Eglise du Canada par un des prêtres les plus distingués de l'archidiocèse de Québec, le révérend M. Déziel, curé de Lévis, a daigné l'élever à la dignité de *Cumrier Secret surnuméraire*. La qualité de Camérier Secret donne à M. J. D. Déziel le titre de Monseigneur et d'illustrissime et Révérendissime.

Monseigneur Joseph David Déziel va bientôt compléter la cinquantième année de son sacerdoce, et le Saint-Père, en lui conférant l'honneur de l'attacher d'une manière spéciale à sa personne, rencontre les vœux de tous les diocésains de Québec qui ont été à même de constater le mérite de ce nouveau prélat dont la vie tout entière est remplie de bonnes œuvres. La ville de Lévis lui doit, sinon son existence, au moins sa bonne organisation et son rapide développement : L'Eglise paroissale de N.-D. témoigne de son zèle pour la maison de Dieu ; le collège et le couvent de Lévis proclament l'intérêt qu'il porte à la cause de l'éducation ;